



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

TRANSFERT DE LA LIQUIDATION DES TAXES D'URBANISME À LA DGFIP

Comité de suivi des organisations syndicales - 8 juillet 2021

Sommaire

Présentation de la réforme

Garanties offertes aux agents dans le cadre du processus de transfert

Les dispositifs d'accueil au sein de la DGFIP

Cartographie des agents (annexe)



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Présentation de la réforme

Périmètre de la réforme

Cette réforme concerne le transfert de la liquidation de:

- la taxe d'aménagement
- la redevance d'archéologie préventive (part logement)

La taxe sur la création de locaux de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage (TCBCS), pour laquelle la réflexion est toujours en cours, n'entre pas en l'état dans le périmètre actuel de la réforme. Les effectifs qui y sont actuellement consacrés (24 ETP) ne sont intégrés dans le périmètre du transfert.

Cette réforme sera effective à compter **du 1^{er} septembre 2022** et concernera le traitement des autorisations d'urbanisme dont la demande aura été déposée à compter de cette date.

Au sein du MTE, la liquidation des taxes d'urbanisme s'exerce au sein des:

- directions départementales des territoires et de la mer
- unités départementales de la direction régionales et interdépartementale la DRIEA (IDF)
- directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (outre-mer)

Effectifs

Une enquête par les services du MTE dresse le bilan suivant à date du 31/12/20:

- **631 agents** exercent actuellement des missions (même à titre partiel) dans le domaine de la fiscalité (43 postes vacants)
- Ce qui correspond à **525 ETP** de fiscaliste (dont 47 ETP en IDF)

En l'absence de décision de transfert de la TCBCS, le MTE doit conserver 50% des ETPT en Ile-de-France pour traiter cette taxe, soit 24 ETP → Les calculs pour les transferts seront ainsi faits sur la base de **501 ETP**.

Le MTE doit conserver un nombre minimal d'ETP pour traiter la charge de travail qui va demeurer après le dernier transfert du 01/09/2024 (soit 50 ETPT qui seront réduits à 40 ETPT en 2025)

Le volume des effectifs transférables est donc de 461 ETP.

Le besoin exprimé par la DGFIP pour reprendre cette mission est moindre compte tenu de la réingénierie des processus, de l'articulation avec le projet GMBI et des autres métiers fonciers de la DGFIP et s'élève à **290 ETP**.

Calendrier du transfert

Le transfert des agents du MTE vers les services de la DGFIP s'effectuera en plusieurs vagues successives permettant de prendre en compte :

- la durée et le rythme de la montée en charge de la mission par la DGFIP,
- la durée et le rythme de la baisse de charge par les services du MTE.

Date d'effet	Nombre de postes ouverts au sein de la DGFIP
1 ^{er} septembre 2022	16 *
1 ^{er} septembre 2023	159
1 ^{er} septembre 2024	115
Total	290

* Postes correspondants à des missions de préfiguration

Manœuvre RH

Cette opération de transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme intègre donc **deux axes distincts** :

- le transfert d'agents du MTE au sein des services de la DGFIP
- le repositionnement des agents au sein du MTE (Maintien sur les missions fiscales conservées au sein du pôle ministériel, repositionnement sur des missions nouvelles ou départ des agents)

Un retroplanning sera élaboré conjointement par le MTE et la DGFIP afin de permettre:

- d'encadrer la manœuvre RH
- d'apporter une visibilité aux agents
- de leur donner des éléments de calendrier sur les différentes phases de cette opération de transfert

Garanties offertes aux agents dans le cadre du processus de transfert

Les garanties apportées aux agents du MTE dans le cadre de cette opération sont les suivantes

- Le principe du volontariat
- Les conditions d'accueil
- La garantie du maintien de la rémunération
- La localisation la plus adéquate
- Organisation du temps de travail
- Les dispositifs de restructuration
- Le droit au retour
- La prévention des risques psycho-sociaux
- Les dispositifs d'accompagnement des agents qui demeureront au sein du MTE

Tous ces éléments seront repris dans un document-cadre co-signé des 2 ministères accompagné d'une FAQ.

Le principe du volontariat

Les agents concernés par l'application de cette réforme **ont vocation** à rejoindre les services de la DGFIP dans la limite et suivant le cadencement des effectifs transférés.

Cette affectation s'effectue sur la base du volontariat des agents concernés.

Un « **pack RH** » élaboré progressivement à compter de l'été 2021 permettra aux agents de disposer de l'ensemble des informations permettant d'éclairer leur choix.

Il comprendra: la fiche de poste, des éléments relatifs à la localisation géographique, à la rémunération, aux dispositifs de formation et d'accompagnement social.

Les agents souhaitant rejoindre les services de la DGFIP seront reçus par les directions locales d'accueil pour un entretien personnalisé.

Le bilan du suivi des candidatures fera l'objet d'une présentation en COSUI

Conditions d'accueil des agents

Conformément aux dispositions du **protocole sur le transfert de la taxe d'aménagement** cosigné par le MTE et la DGFIP, la procédure d'affectation des agents du MTE au sein des services de la DGFIP s'effectue comme suit :

	01/09 au 31/12/n	À compter du 1 ^{er} janvier n+1
Vague 1 - 2022	Choix entre différentes positions d'accueil	
Vague 2 - 2023	Mise à disposition	Choix entre différentes positions d'accueil
Vague 3 - 2024	Mise à disposition	Choix entre différentes positions d'accueil

Conditions d'accueil des agents

	Gestion statutaire	Rémunération	Autre
Détachement sur corps	Durée du détachement fixée à 3 ans, renouvelables. Classement dans le grade d'accueil à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement. Double carrière (évaluation par la DGFIP, participation aux avancements de grades et d'échelon dans les deux administrations).	Rémunération et régime indemnitaire DGFIP	Une demande d'intégration peut être présentée après une période de 1 an, classement dans la situation la plus favorable. Réintégration sur demande de l'agent ou de l'administration d'accueil.
Intégration	Après une année en détachement à la DGFIP les agents du MTE qui le souhaitent pourront demander leur intégration. Cette demande sera instruite par le bureau de gestion en centrale.	Rémunération et régime indemnitaire DGFIP	L'agent intégré est radié des cadres du MTE
PNA	Affectation en durée illimitée (cas des réorganisations de service), Application des règles de gestion (hors congés) du MTE en matière d'avancement et de promotion	Rémunération par la DGFIP selon les modalités prévues par le MTE	

Garantie du maintien de la rémunération:

Les agents transférés bénéficient de la **garantie du maintien global de leur rémunération au travers, si nécessaire**, d'un complément indemnitaire d'accompagnement qui:

- pourra être versé par l'administration d'origine aux agents accueillis subissant une baisse de rémunération,
- est calculé par différence entre la rémunération perçue dans l'emploi d'origine occupé au sein du ministère de l'écologie et la rémunération perçue à la DGFIP,
- peut être versé pendant une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois.

Les agents transférés auront connaissance des modalités d'accueil et de reclassement au sein des corps d'accueil de la DGFIP et du régime indemnitaire proposé, sur la base de fiches financières.

La localisation la plus adéquate

L'adéquation entre les localisations actuelles et futures des agents sera recherchée au maximum.

A noter que les agents et les services en charge de la fiscalité des DDT(M) et des DEAL peuvent être localisés en dehors du chef-lieu de département.

Par principe, des postes seront proposés par la DGFIP dans tous les départements où des emplois seront transférés. Leur nombre et leur localisation sont en cours d'identification.

Les agents du MTE seront accueillis à la DGFIP dans les services fonciers, quasiment tous situés dans les chefs-lieux (sauf dans 8 départements : Allier, Eure, Jura, Manche, Morbihan, Orne, Bas-Rhin et Guadeloupe).

La proposition d'affectation s'effectuera donc a minima au chef-lieu (sauf dans les départements cités préalablement) avec la possibilité de rejoindre des implantations complémentaires sur avis du directeur de la DDFIP concernée.

Les agents pourront se prévaloir, au titre des dispositifs d'accompagnement financier, du bénéfice de la prime de restructuration de service (PRS) dans les conditions définies réglementairement.

Organisation du temps de travail

- La DGFIP fixe les conditions de travail des agents accueillis à la DGFIP (règles applicables au temps de travail hebdomadaire, au télétravail, et aux congés annuels).
- Les agents bénéficiant de **jours de télétravail** pourront les conserver dans le cadre de leur transfert à la DGFIP sous réserve que les fonctions exercées soient télétravaillables et au regard des modalités d'organisation du service.
- Les agents pourront bénéficier du maintien de leur **quotité de temps partiel** éventuelle, s'ils le souhaitent, sous réserve des modalités d'organisation du service.

Les dispositifs de restructuration

Un arrêté accordant la qualification de restructuration à cette opération de transfert sera adopté afin d'ouvrir au profit des agents impactés par cette opération les dispositifs d'accompagnement adaptés.

L'étude d'impact, permettra de définir les dispositifs à mobiliser parmi lesquels :

- La prime de restructuration de service (PRS)
- L'allocation d'aide à la mobilité du conjoint (AAMC)
- Le complément indemnitaire d'accompagnement (CIA)
- L'indemnité de départ volontaire (IDV)
- L'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle (IAMF)
- Les priorités légales d'affectation en cas de suppression de poste

Le projet d'arrêté de restructuration fera l'objet d'une présentation pour information en COSUI avant présentation pour avis dans les CT concernés.

Le droit au retour

Avant leur intégration à la DGFIP, un droit au retour au sein du MTE est ouvert à tous les agents en PNA ou détachés qui en feraient la demande selon les modalités suivantes :

- l'agent qui, après avoir rejoint la DGFIP, souhaiterait poursuivre son parcours professionnel au sein du MTE, s'inscrira dans le cadre du processus de mobilité et candidatera sur un ou plusieurs postes publiés ;
- sa candidature ne pourra se voir opposer un avis défavorable de la part du MTE et du MEF au motif d'une ancienneté insuffisante sur le poste occupé au sein de la DGFIP
- sa candidature sera examinée avec une attention renforcée grâce notamment à un accompagnement de l'agent dans ses recherches d'emploi.

En situation de détachement, en application des dispositions réglementaires, un agent peut demander à réintégrer son administration.

Prévention des risques psycho-sociaux

Toute opération de réorganisation peut constituer une source de risques psycho-sociaux induits par la perspective de ce changement d'organisation et avoir un impact sur la santé des agents.

Points de vigilance:

- Réaliser la communication la plus précise et transparente au profit des agents à toutes les étapes du projet afin de réduire au maximum l'apparition de ces troubles psychosociaux.
- Mobiliser les interlocuteurs à l'écoute des agents (services de médecine de prévention, médecins du travail, infirmiers en santé au travail, assistants de prévention et conseillers prévention).
- Organiser un appui individuel renforcé pour les agents concernés (DDT, CMVRH)

L'étude d'impact devra ainsi détailler l'ensemble des dispositifs proposés aux agents en s'appuyant notamment sur le plan ministériel établi par le MTE relatif à la prévention des RPS.

Prévention des risques psycho-sociaux

Les deux départements ministériels doivent être attentifs à la prise en compte des RPS aux différentes étapes du transfert :

- le MTE : pour l'ensemble des agents intégrés dans cette procédure au cours de l'organisation de la procédure de transfert et, à l'issue, pour les agents ayant fait le choix de demeurer au sein du pôle ministériel,
- la DGFIP : pour s'assurer des conditions d'accueil des agents et de l'intégration de ces derniers au sein de ses services.

Afin de limiter les effets de reports de charge de travail induit par les départs et le transfert des agents, le MTE a initié une procédure massive de recrutement de vacataires afin de pourvoir les postes vacants.

Les dispositifs d'accompagnement des agents au sein du MTE

Pour les agents qui feront le choix de demeurer au sein du MTE **un accompagnement personnalisé, avec un parcours individualisé** sera mis en place permettant à l'agent de définir son projet professionnel selon ses souhaits de mobilité fonctionnelle et/ou géographique.

Cet accompagnement sera assuré par les conseillers mobilité carrières (CMC) du CMVRH et les chargés de mission de corps.

Il peut consister en:

- une définition d'un parcours de formation en lien avec son projet professionnel (bilan de carrière,...)
- un appui à la préparation des entretiens de recrutement.

L'anticipation devra être recherchée afin d'organiser au mieux cette procédure.

Les dispositifs d'accueil de la DGFIP

Les dispositifs d'accueil de la DGFIP

- Une démarche préalable destinée à informer les agents afin d'éclairer leur décision de rejoindre ou non la DGFIP

- **Organisation par les directions départementales de visites des services** : présentation des services fonciers, des missions exercées, des modalités d'organisation du travail, ...
- **Entretien individuel des agents qui le souhaiteront, au sein de la direction départementale/régionale des finances publiques** : examen de la situation individuelle et administrative de l'agent, conditions de travail, rémunération, présentation des dispositifs de formation, remise du livret d'accueil

- L'organisation de la démarche

- **Formalisation écrite par l'agent de sa demande de rejoindre la DGFIP au 1er septembre**. Accueil en mise à disposition du 1er septembre au 31 décembre N puis accueil selon la modalité choisie à compter du 1er janvier N+1.
- **Une prise en compte dans les mouvements de mutations de la DGFIP du 1er septembre N des emplois à combler** si le nombre d'agents MTE accueillis est insuffisant.
- **Une gestion administrative coordonnée entre les deux ministères** : notification à l'agent, arrêté, convention pour la période de MAD

Les dispositifs d'accueil de la DGFIP (suite)

- **Un accompagnement des agents lors de leur arrivée dans les services au 1^{er} septembre N**

- **Participation des agents du MTE à la journée d'accueil des nouveaux agents** rejoignant la direction dans le mouvement de mutations.
- **Organisation des formations** : découverte de la DGFIP, afin d'accompagner dans la prise de poste, un parcours de formation obligatoire sera mis en place par l'ENFiP, qui pourra être complété par des formations d'adaptation au métier, en fonction de leur affectation Les agents recevront ainsi une formation leur permettant de découvrir les missions de la DGFIP et leur environnement de travail. Le contenu de ces formations sont en cours d'élaboration avec les bureaux métiers.

Accueil des agents «préfigurateurs»

- Effet : 01/09/2022
- Volumétrie : 16 postes ouverts à la DGFIP
- Objectif : accompagnement des formations des agents de la DGFIP et aide au traitement des premiers dossiers.
- Accueil des agents dans leur département d'exercice
- Identification et sélection des agents «préfigurateurs» par le MTE qui transmettra une liste à la DGFIP
- Un dispositif d'accueil adapté sera proposé
- Calendrier prévisionnel :

sélection des candidats par le MTE dans le courant du 2ème semestre 2021 et transmission à la DGFIP de la liste des agents sélectionnés à la fin du 1er trimestre 2022.

[validation de la liste des agents préfigurateurs et réception des agents par la DGFIP \(centrale\) au 2ème trimestre 2022.](#)